



ARRETE N° 2023-148
Modificatif
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue de la Chaussée n°29
Modification de branchement
électrique
Société SPIE Citynetworks
Jeudi 4 Mai 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,
L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SPIE Citynetworks – 1980, route de Saint Michel de Livet –
14140 Sainte Marguerite de Viette, afin de modifier un branchement électrique sur façade,
avec utilisation d'une nacelle, Rue de la Chaussée au n° 29, le Jeudi 4 Mai 2023, de 8H00 à
18H00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SPIE Citynetworks est autorisée à intervenir afin de modifier un
branchement électrique sur façade, avec utilisation d'une nacelle, Rue de la Chaussée
au n° 29, le JEUDI 4 MAI 2023, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous types de véhicules seront interdits
Rue de la Chaussée, pendant la période citée dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention
de la société.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone des travaux sera mis en place par la
société intervenante afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté
seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la société
intervenante pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef
de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de
Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 7 Avril 2023

Modifié, le 2 Mai 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :

Jérôme HAMEL

MAIRIE DE HONFLEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS